

## ENTENTE RELATIVE À LA CERTIFICATION

**EN ACCEPTANT CETTE ENTENTE, VOUS RECONNAISSEZ QUE VOUS AVEZ PLEINEMENT CONSCIENCE DE TOUTES LES MODALITÉS, CONDITIONS ET DISPOSITIONS QUI SUIVENT ET QUE VOUS Y CONSENTEZ ET QUE VOUS CONCLUEZ UNE ENTENTE JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANTE.**

La présente Entente de Certification (cette « Entente ») est conclue entre Vous (tel que défini ci-dessous), GBCI Canada Inc. (« GBCI Canada ») et Green Business Certification Inc. (« GBCI »), et elle constitue une entente juridiquement contraignante entre « Vous », d'une part, et GBCI Canada et GBCI, d'autre part. Selon le sens qui leur est donné ici, les termes « Vous », « Votre », « Vous-même » et « Propriétaire » désignent la ou les personnes ou entités qui détiennent le droit légal de posséder ou de contrôler le bien immobilier et personnel associé au Projet (défini ci-dessous) ou qui ont l'autorité pour remplir les obligations prévues dans la présente Entente, et qui l'exécutent.

Les Parties aux présentes stipulent que, lorsque Vous n'avez qu'un droit de tenure à bail à titre de locataire, Vous êtes considéré dans la présente comme étant le « Propriétaire » et que Votre autorité se limite aux modalités de Votre droit de tenure à bail. GBCI Canada reconnaît et convient que tous les engagements que Vous prenez, les déclarations que Vous faites et les garanties que vous fournissez dans la présente Entente le sont par Vous, en tant que locataire, et que ces engagements, déclarations et garanties ne lient aucunement le propriétaire du bâtiment dans lequel Vous détenez un droit de tenure à bail comme partie à la présente Entente.

La présente Entente peut être conclue en Votre nom par une tierce partie, comme un architecte, un gestionnaire immobilier ou un expert-conseil autorisé à agir en Votre nom (Votre « Agent »). (Voir l'article 12.3 pour un supplément d'information.)

Si un Propriétaire consiste en plus d'une personne ou d'une entité, tel que défini aux présentes, ces parties doivent irrévocablement Vous désigner en tant que seul Propriétaire (le « Propriétaire principal ») ayant l'autorité d'accepter la présente Entente et de travailler directement avec GBCI Canada aux fins de l'administration du processus de certification. Pour ce faire, ces parties doivent remplir un formulaire intitulé « Confirmation de l'autorité du Propriétaire principal » (disponible sur demande) et le remettre à GBCI Canada à la signature de la présente entente. GBCI Canada ne communiquera qu'avec Vous, comme Propriétaire principal, et ne suivra que vos instructions dans l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente Entente. (Voir l'article 12.3 pour un supplément d'information.)

**1. LE PROGRAMME.** Les Normes (définies ci-dessous) sont un ensemble de normes de conception qui visent diverses améliorations possibles reliées à la durabilité. Le Programme de chacune de ces Normes est le processus par lequel les propriétaires d'un Projet peuvent demander la Certification de GBCI Canada. Les systèmes d'évaluation LEED applicables se trouvent ici : <http://www.gbcicanada.ca/fr/leedv4.shtml>, et on trouvera de l'information additionnelle concernant le système LEED v4.1 sur le site suivant : [https://www.cagbc.org/CBDCA/LEED/LEEDv4\\_1/CBDCaSiteWeb/Programmes/LEED/LEEDv4/LEED\\_v4.1.aspx](https://www.cagbc.org/CBDCA/LEED/LEEDv4_1/CBDCaSiteWeb/Programmes/LEED/LEEDv4/LEED_v4.1.aspx). Ils sont tous intégrés aux présentes par référence et le système d'évaluation choisi pour le projet dans la demande de certification est appelé ci-après la « Norme ». Le terme « Certification » renvoie à la détermination par GBCI Canada qu'un projet a satisfait aux exigences établies dans la Norme pertinente et a satisfait à toutes les conditions préalables et au nombre minimum de caractéristiques requises pour atteindre un niveau de Certification donné, s'il y a lieu. GBCI Canada administre certains Programmes examinés dans la présente Entente et accorde la Certification sur la base de certaines conditions et modalités.

À l'occasion, il est possible que l'un ou l'autre des Programmes comprenne l'administration d'une Certification dans le cadre d'une version pilote d'une Norme donnée, qui n'est pas offerte à un large public et que GBCI Canada Vous offre à Vous (« Normes pilotes »).

GBCI Canada procède à la certification de Projets au Canada en vertu d'une licence de GBCI relative aux

Normes, Marques, Plateforme, Programmes et autres produits connexes de GBCI. Sauf s'il en est expressément indiqué autrement, chaque Programme dont il est question dans les présentes est géré et exploité par GBCI Canada au Canada, en vertu d'une licence de GBCI, conformément aux lois canadiennes applicables et aux conditions et modalités de la présente Entente pour les Projets (définis ci-dessous) situés au Canada.

**2. LE PROJET.** Tel qu'utilisé dans la présente Entente, le terme « Projet » renvoie au bien immobilier et personnel que définit dans le Système d'évaluation que Vous inscrivez en vertu de la présente Entente aux fins de l'obtention d'une Certification. Le format de Votre Projet et la superficie du terrain, le nombre de bâtiments et le nombre d'espaces intérieurs compris dans Votre Projet et auxquels la présente Entente s'applique peut varier selon la manière dont Vous visez la Certification et le Programme en vertu duquel Vous la visez. GBCI Canada Vous offre également l'option de viser la certification de projets selon une approche de regroupement en campus et/ou une approche de crédits de campus (incluses dans tous les guides de certification (Certification Guidebook) que l'on trouve ici : <https://new.usgbc.org/cert-guide>, et qui sont intégrées par référence dans la présente Entente). En plus de ces guides, d'autres renseignements sur l'approche de regroupement en campus ou de crédits de campus sont également intégrés par référence à la présente Entente et se trouvent sur le site suivant : <http://www.usgbc.org/resources/leed-campus-guidance>. De plus, GBCI Canada offre également l'option de Certification selon le Volume (décrite dans les guides de certification) pour un certain nombre de projets semblables, basés sur un projet prototype. En plus des guides de certification, on trouvera un supplément d'information et de conseils sur la Certification selon le Volume sur le site suivant : <https://new.usgbc.org/cert-guide/volume>.

### **3. EXIGENCES RELATIVES À UNE DEMANDE**

3.1 En inscrivant un Projet, Vous aurez accès à un formulaire de demande électronique ou autre (la « Demande ») qui servira uniquement à demander la Certification. Vous n'êtes pas tenu de soumettre une Demande et Vous pouvez quitter le Programme en tout temps.

3.2 Chaque Demande vise à recueillir l'information nécessaire pour déterminer si un Projet satisfait aux exigences des Normes en vigueur pour le Programme. Le texte intégral de la Norme applicable est publié et peut être consulté en ligne (sauf dans le cas de certaines Normes pilotes, auquel cas une copie Vous sera fournie). Vous déclarez et garantisiez par la présente que Vous avez lu attentivement la Norme en vertu de laquelle Votre Projet sera examiné et que vous la comprenez.

3.3 De temps à autre, toutes les Normes peuvent être révisées et mises à jour. Les mises à jour majeures seront représentées par le chiffre qui précède la première décimale (p. ex., Versions 1.0, 2.0, 3.0, etc.). Les mises à jour mineures seront représentées par la décimale (p. ex., Versions 1.1, 1.2, 1.3, etc.). Vous convenez par la présente de vérifier souvent s'il y a eu des mises à jour. Toutefois, on s'attendra à ce que Votre Projet soit conforme avec la version de la Norme du Programme applicable à la date à laquelle Vous inscrivez Votre Projet et c'est en vertu de cette version qu'il sera examiné. Nonobstant ce qui précède, dans la mesure où une ou plusieurs nouvelles versions ont été publiées à la date à laquelle Vous inscrivez Votre Projet, Vous pouvez choisir que le Projet soit examiné en vertu de n'importe quelle version publiée ultérieurement, à votre seule discrétion. La date limite à laquelle Vous devez soumettre Votre Projet à la certification (la date d'expiration ou date limitative) est la date à laquelle la version applicable de la Norme en vertu de laquelle Vous avez inscrit Votre Projet cesse d'être en vigueur, sous réserve que cette date ne survienne pas moins de six (6) ans après la clôture des inscriptions pour ce système d'évaluation.

**4. GUIDES DE CERTIFICATION.** Tel qu'il est utilisé dans la présente Entente, le terme « Guide de certification » renvoie au guide de référence du Programme auquel il est fait référence dans la présente, qui est affiché en ligne à l'adresse suivante : <https://new.usgbc.org/cert-guide>. Le Guide de certification contient de nombreuses informations et instructions reliées au Programme, y compris ses politiques, processus et lignes directrices. Vous convenez de vous conformer en tout temps au Guide de certification, y compris à toutes les mises à jour et à tous les changements qui Vous sont transmis ou rendus disponibles par GBCI ou GBCI Canada, à l'occasion (à noter que les frais

sont indiqués à l'article 8 de la présente Entente.) Veuillez noter : vous trouverez ici : <https://www.usgbc.org/node/12059199> de l'information additionnelle sur la Certification LEED en vertu de Résidentiel C+CB : unifamilial. Vous trouverez ici <https://www.usgbc.org/ressources/leed-zero-program-guide> de l'information sur LEED Zéro.

## **5. EXAMEN DE CERTIFICATION.**

5.1 À la réception de Votre Demande pour un Projet, GBCI Canada entamera son examen, qui comprend l'examen de la Demande et de tous les documents d'accompagnement que Vous soumettez avec cette Demande, en vue de déterminer si le Projet est admissible à la Certification (et, le cas échéant, le niveau de Certification à accorder). Pendant un examen, GBCI Canada peut demander des documents additionnels, une nouvelle soumission des calculs et tous autres renseignements ou facteurs que GBCI Canada juge pertinent, y compris, à la discrétion de GBCI Canada, une visite sur place pour confirmer l'exactitude de la documentation, visite que Vous autoriserez, sous réserve que GBCI Canada Vous en ait avisé suffisamment à l'avance et ait fait un effort raisonnable pour convenir à Votre calendrier. GBCI Canada s'efforcera de respecter les délais d'examen établis dans le Guide de certification (« Délai d'examen »); toutefois, les Délais d'examen ne sont que des estimations. Le défaut de GBCI Canada de respecter un Délai d'examen ne sera pas considéré comme un manquement grave à la présente Entente et Vous n'aurez droit à aucun remboursement de quelque portion des Frais que Vous avez payés en vertu de la présente Entente comme suite à ce défaut, sous réserve, toutefois que Vous soit accordé pour répondre à GBCI Canada du temps additionnel correspondant à tout retard relié au défaut de GBCI Canada de respecter un Délai d'examen.

5.2 Certaines certifications demeurent continuellement valides une fois obtenues, mais d'autres ne sont valides que pour un certain nombre d'années préalablement défini. Veuillez consulter le Guide de certification pour savoir s'il est nécessaire d'obtenir une recertification. Le défaut de maintenir la certification entraînera l'expiration de la certification du Projet et le Projet apparaîtra à la liste des projets dont la certification a expiré dans le Répertoire des projets (défini ci-dessous) ou sera retiré du Répertoire des projets, à la discrétion de GBCI Canada.

5.3 Vous reconnaissez et admettez que le Programme, même s'il est régi par des politiques et des normes particulières, exige également de la discrétion et du jugement. La décision d'attribuer ou de refuser la Certification à un Projet sera prise à la seule discrétion de GBCI Canada, en agissant raisonnablement, sur la base de son interprétation de la Norme, de l'exhaustivité des Renseignements sur le projet (définis ci-dessous) soumis, des résultats de toute visite nécessaire sur place et de toute autre information jugée pertinente par GBCI Canada.

**6. PLATEFORME GBCI EN LIGNE.** GBCI Canada offre l'accès à une plateforme en ligne de GBCI qui héberge les demandes d'inscription au Programme et les documents soumis relativement au Programme (la « Plateforme »). En général, Vous devriez avoir accès à la Plateforme vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, sauf lorsqu'elle est en maintenance. Toutefois, GBCI Canada ne garantit pas que la Plateforme sera toujours disponible ou que l'accès à la Plateforme sera ininterrompu ou exempt d'erreur. GBCI Canada, au nom de GBCI, se réserve le droit d'interrompre, de limiter ou de suspendre des fonctions sur la Plateforme, à l'occasion, à des fins de maintenance, d'amélioration, de modifications ou pour toute autre raison semblable. Vous comprenez et Vous convenez que GBCI Canada peut améliorer ou autrement modifier la Plateforme en tout temps, à sa discrétion raisonnable et que GBCI Canada et GBCI ne doivent pas être tenues responsables de quelque dommage découlant d'une interruption, d'une suspension ou de la fermeture de la Plateforme, quelle qu'en soit la cause.

**7. SERVICES OPTIONNELS.** GBCI Canada peut offrir certains services optionnels pour Vous aider à remplir la Demande, à appliquer les exigences de la Norme à Votre Projet, à confirmer Votre statut de participant au Programme ou à confirmer le statut ou l'avancement de Votre Projet, y compris, sans s'y limiter, l'examen d'une demande et la prise de décision relativement à des voies de conformité alternatives ou des caractéristiques d'innovation, l'examen et l'approbation de plans de mesures correctives, les mesures d'appel et d'autres services reliés au Programme (appelés collectivement « Services optionnels »). Vous reconnaissez et convenez que la prestation de tous les Services optionnels par GBCI Canada, seront régis par les modalités

de la présente Entente, y compris, sans s'y limiter, par toutes les dispositions des présentes reliées à l'indemnisation et aux limites de responsabilité.

## **8. FRAIS.**

- 8.1 En contrepartie de l'examen de Votre Projet et de la prestation des Services optionnels que Vous demandez en vertu de la présente Entente, Vous convenez de payer certains frais à GBCI Canada par l'entremise du Programme pertinent, conformément à la Grille tarifaire (la « Grille tarifaire ») applicable (collectivement appelés les « Frais »). La Grille tarifaire est affichée en ligne à la page suivante : <http://www.gbicanada.ca/fr/leedv4.shtml>. Les Frais que Vous aurez à payer dépendront du Programme, de la Norme applicable et d'autres facteurs pertinents, comme la superficie du Projet, le nombre et le type de Services optionnels que Vous demandez, et d'autres facteurs particuliers à Votre Projet. GBCI Canada Vous enverra une facture pour tous les Frais applicables au fur et à mesure qu'ils devront être payés. Tous les Frais doivent être payés à GBCI Canada dans les soixante (60) jours civils de la date de la facture. GBCI Canada percevra toutes les taxes applicables et Vous convenez par la présente de payer toutes les taxes de vente et d'utilisation applicables exigées par la loi. Vous déclarez et garanteez par la présente que Vous avez examiné soigneusement et que vous comprenez bien la Grille tarifaire et Vous convenez de vérifier souvent si elle a été mise à jour.
- 8.2 Sauf comme il est prévu aux articles 8.3 et 8.4 ci-dessous, tous les Frais sont calculés à la date à laquelle ils sont encourus. Les Frais peuvent être augmentés à l'occasion, à la discrétion de GBCI Canada. Cette augmentation ne peut être supérieure à vingt-cinq pour cent (25 %) par année civile. Vous convenez de payer les Frais en vigueur au moment où ils sont engagés. Un avis écrit Vous informera de toute hausse des frais au moins soixante (60) jours avant leur entrée en vigueur.
- 8.3 Vous pouvez choisir de payer à l'avance tous les Frais relatifs à la certification initiale de Votre Projet. Le cas échéant, Vous n'aurez pas à payer la différence dans le cas d'une augmentation ultérieure des Frais. Nonobstant ce qui précède, Vous n'aurez pas la possibilité de payer à l'avance les Frais relatifs à la recertification de votre Projet.
- 8.4 Si Vous n'êtes pas d'accord avec une augmentation des Frais de GBCI Canada, Votre seul recours est de résilier la présente Entente conformément à l'article 11.1 (a). Si telle est Votre décision, Vous renoncerez à tout avantage que vous auriez payé à l'avance et aucuns Frais ne seront remboursés.
- 8.5 Pour éviter toute ambiguïté, les articles 8.3 et 8.4 ne s'appliquent pas aux Frais relatifs à quelque recertification de Votre Projet. Tous les frais associés à la recertification d'un projet certifié seront calculés à la date à laquelle ils sont encourus et facturés dès qu'ils sont encourus. Ils pourront aussi exiger la conclusion d'une nouvelle entente.

## **9. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET.**

- 9.1 Licence d'utilisation aux fins de l'évaluation. Pour terminer le processus de demande de Certification, Vous devez soumettre de nombreux renseignements sur le Projet à GBCI Canada, y compris, sans s'y limiter, tous les renseignements reliés à Vous ou à un Projet fournis avant de conclure la présente Entente, les renseignements contenus dans la ou les Demandes, et tous les autres renseignements additionnels ou les données fournis à GBCI Canada en lien avec le Projet (collectivement appelés, « Renseignements sur le Projet »). Vous accordez par la présente à GBCI, à GBCI Canada, aux Groupes de GBCI Canada (tels que définis ci-dessous) et aux sous-traitants une licence perpétuelle, non exclusive, exempte de royalties et payée en totalité pour accéder, visualiser, reproduire et utiliser tous les Renseignements sur le Projet soumis à GBCI Canada, y compris, tous les documents protégés par le droit d'auteur, les marques de commerce et les autres renseignements exclusifs, aux seules fins de l'évaluation du Projet. Aux fins de la présente Entente, les groupes de GBCI Canada comprennent la GBCI, l'U.S. Green Building Council,

Inc. (« USGBC »), le Canada Green Building Council/Conseil du bâtiment durable du Canada (CaGBC/CBDCa) et d'autres entités du groupe de GBCI Canada au sens de la définition de ce terme dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« Groupe(s) »).

- 9.2 **Projet « public ».** Sauf si vous avez choisi l'option pour que Votre Projet soit « privé » (voir l'article 9.3 ci-dessous), Votre Projet sera considéré comme étant « public » et sera donc inclus dans le répertoire public des Projets particuliers du Programme (le « Répertoire des Projets »). (Voir le *Guide de certification*, tel que mentionné ci-dessus pour une illustration.). L'inclusion dans le Répertoire des Projets du Programme permet au grand public et aux membres des médias de consulter des listes de projets particuliers et d'avoir accès aux renseignements suivants : nom du projet, type de projet, type de bâtiment, adresse du projet, date d'inscription, identité du propriétaire, type d'organisation du propriétaire, information sur l'équipe de projet, superficie brute du projet et autres renseignements semblables sur le projet que Vous autorisez expressément GBCI Canada à publier et, si le Projet obtient une certification, la date de la certification, l'indication des crédits visés et des crédits obtenus, ainsi que le niveau de certification obtenu (renseignements collectivement appelés « Renseignements sur les projets publics ». GBCI Canada ne distribuera et ne publiera aucun plan, dessin ou schéma soumis relativement à quelque projet sans Votre consentement écrit exprès, sauf aux groupes, employés, agents, représentants et sous-traitants de GBCI Canada aux fins de l'évaluation du Projet en question. En vertu du présent article, GBCI Canada peut partager l'identité de Votre projet certifié dans le but de promouvoir la Certification de Votre Projet.
- 9.3 **« Projet privé ».** Vous pouvez choisir de ne pas permettre l'inclusion de certains renseignements relatifs à Votre Projet dans le Répertoire des Projets et les occasions de publicité en décidant que le Projet sera un « projet privé » au moment de l'inscription. En faisant ce choix, le nom et l'adresse du Projet et l'identité du propriétaire n'apparaîtront pas dans le Répertoire de Projets concerné. Toutefois, certains autres renseignements qui ne permettent pas d'identifier le Projet pourront être divulgués, y compris, sans s'y limiter, la ville et la province ou le territoire dans lequel le projet est situé et la superficie totale du projet et, si le Projet obtient la certification, la date de la certification, le nom des crédits visés et le nom et le nombre des crédits obtenus, ainsi que le niveau de certification obtenu (les « Renseignements des projets privés du répertoire ». Tous les projets privés qui obtiennent une certification sont généralement invités, après l'attribution, s'il y a lieu, à devenir un Projet Public, ce qui signifie que le cas échéant, si Vous souhaitez que Votre Projet demeure privé, Vous devrez confirmer votre choix de le maintenir privé au moment de la certification.

*À noter :* Tant que Vous avez décidé que Votre Projet était un « projet privé », Vous convenez que Vous ne le commercialiserez pas et que Vous ne permettrez pas qu'il soit présenté au grand public comme étant inscrit à la certification ou ayant demandé une certification, ou comme ayant obtenu une certification et aucune propriété intellectuelle y compris les Marques (définies à l'article 10 ci-dessous) ne pourra être utilisée ou affichée en relation avec le projet. Vous pourrez changer le paramètre de confidentialité d'un projet en tout temps avant d'accepter l'attribution finale en utilisant la fonctionnalité prévue à cette fin dans la Plateforme. Nonobstant ce qui précède, s'il est déterminé à notre discrétion raisonnable que malgré votre choix d'en faire un projet privé, Votre Projet a été ou est commercialisé auprès du public comme ayant été inscrit à la certification ou ayant obtenu la certification en vertu de la présente Entente, Vous convenez que Vous avez jugé que Votre Projet est un Projet Public.

- 9.4 **Licence d'utilisation de renseignements agrégés et non identificatoires.** Que Vous ayez choisi ou non que Votre Projet soit privé, Vous conférez par la présente à GBCI Canada et aux groupes de GBCI Canada le droit de publier, d'afficher et de présenter les Renseignements du Projet sous forme agrégée, anonymisée et non identificatoire (les « Renseignements de Projets agrégés »).
- 9.5 **Licence d'utilisation interne.** Vous convenez que GBCI Canada et les groupes de GBCI Canada

peuvent utiliser à l'interne les Renseignements de Projets anonymisés soumis à GBCI Canada y compris, sans s'y limiter, les données relatives à la performance des projets.

- 9.6 Licence d'utilisation publique. Vous convenez également que GBCI Canada et les Groupes de GBCI Canada peuvent accéder, publier, reproduire, présenter et exploiter les Renseignements des projets publics (d'un projet public) et les renseignements du Répertoire des projets privés (d'un projet privé) et les renseignements des projets agrégés pour, entre autres, éduquer et offrir des ressources aux équipes de projets pertinentes et à d'autres personnes, présenter les stratégies du projet et promouvoir la Norme du Programme à une échelle mondiale.
- 9.7 Aucun appui public. Chaque partie à la présente Entente convient qu'elle ne fournira aucun logo, marque de commerce (à l'exception du nom commercial pour identifier le ou les projets) ou d'indices de propriété de l'autre partie ou de quelque groupe dans un communiqué de presse, un témoignage, des citations, une étude de cas ou un appui sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de l'autre partie (qui peut être refusé à la discrétion absolu de l'une ou l'autre des parties).
- 9.8 Divulgarion en cas d'obligation légale. Rien dans la présente Entente n'empêche GBCI Canada ou les groupes de GBCI Canada de divulguer des renseignements, notamment lorsqu'ils sont légalement tenus de le faire par devoir, par ordre ou par mandat en vertu de la loi. Sauf si la loi l'interdit, un avis de divulgation obligatoire Vous sera transmis dans les plus brefs délais pour Vous donner l'occasion de limiter ou d'empêcher une telle divulgation, à Vos propres frais. Sans limitation, GBCI Canada et/ou les groupes de GBCI Canada peuvent divulguer des Renseignements sur le projet si une telle divulgation, à leur seule discrétion, est jugée dans l'intérêt de la sécurité du public.
- 9.9 Renseignements classifiés. GBCI Canada et les groupes de GBCI Canada ne souhaitent pas recevoir des renseignements classifiés. Aux fins de la présente Entente, les « Renseignements classifiés » sont considérés comme étant des renseignements sensibles auxquels l'accès est restreint en vertu d'une loi ou d'un règlement à des classes de personnes particulières. Une habilitation de sécurité officielle est requise pour traiter des documents classifiés ou pour avoir accès à des données classifiées.

Tout renseignement ou document soumis à GBCI Canada ou aux groupes de GBCI Canada par Vous ou Vos agents, employés ou consultants, sera jugé comme étant non classifié. En soumettant des renseignements à GBCI Canada, Vous attestez que ces renseignements, qu'ils soient soumis en lien avec la Demande de Certification ou non, ne sont pas des renseignements classifiés en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'autres exigences gouvernementales applicables.

- 9.10 Modifications dans le Guide de certification. Malgré toute disposition contraire dans la présente Entente concernant les changements ou les modifications à un ou des Guide(s) de certification, les modes d'utilisation des Renseignements de Votre Projet et d'octroi des licences sont régis par les dispositions du présent article 9, sauf si Vous consentez à un changement des modalités d'utilisation dans un écrit signé.
- 9.11 LPRPDE. Les parties reconnaissent et acceptent expressément l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (« LPRPDE ») relativement aux renseignements personnels du Propriétaire. Le Propriétaire accepte également expressément et confirme que les renseignements fournis à GBCI Canada en vertu de la présente Entente et qui concernent le Projet et les éléments connexes, ne sont pas des « Renseignements personnels » au sens de la définition de ce terme dans la LPRPDE.
- 9.12 LCAP. Dans le cadre de la présente Entente, le Propriétaire reconnaît expressément et accepte, conformément aux dispositions de la *Loi canadienne anti-pourriel* (« LCAP »), de recevoir des messages électroniques commerciaux relativement à des événements, des produits, des services ou d'autres renseignements de GBCI Canada et des groupes de GBCI Canada, sous réserve d'exercer ses droits de

désabonnement, à l'occasion.

## 10. MARQUES DE COMMERCE.

- 10.1 GBCI détient ou possède la licence pour utiliser dans le monde entier, tous les droits, titres et intérêts relatifs à plusieurs marques de commerce exclusives, marques de service, marques de certification, logos, présentations commerciales et autres images graphiques, y compris, sans s'y limiter les marques indiquées dans les Guides de certification respectifs (collectivement appelés les « Marques »). Les Marques constituent la propriété intellectuelle de valeur détenue par GBCI et ses concédants de licences et elles sont protégées par la loi. Vous reconnaissez et Vous acceptez que toute utilisation non autorisée des Marques applicables et inapplicables constitue une violation de la propriété intellectuelle et une violation de la présente Entente. GBCI peut, à l'occasion, acquérir de nouvelles Marques et elles sont intégrées par référence à la présente. Le fait qu'elles ne soient pas incluses spécifiquement dans la présente Entente n'invalide pas le droit de propriété de GBCI ou la licence de GBCI Canada relativement aux droits de propriété intellectuelle connexes. Vous vous engagez à vérifier s'il y a eu des mises à jour des Marques et vous convenez que la présente entente couvre Votre utilisation de telles Marques. GBCI peut avoir soumis ou aura soumis des demandes de marque de certification ou de marque de commerce ou avoir obtenu les enregistrements pour certaines ou la totalité des Marques dans plusieurs juridictions à travers le monde. Vous reconnaissez que GBCI est le propriétaire de tous les droits, titres et intérêts relatifs à chacune des Marques qui Vous sont supérieurs dans le monde entier, dans chaque juridiction, en vertu des lois applicables, de la common law ou autre, que chaque Marque ait ou non été demandée ou enregistrée dans chaque juridiction. Vous reconnaissez et acceptez de ne revendiquer aucun droit relatif à un titre ou droit de propriété sur l'une ou l'autre des Marques et de ne soumettre aucune demande de marque de commerce ou de propriété intellectuelle n'importe où dans le monde portant, en tout ou en partie, sur l'une ou l'autre des Marques ou sur des termes, des designs ou des logos semblables à ceux des Marques et qui sèment la confusion. GBCI Canada déclare et garantit qu'elle a le droit et l'autorité de conclure la présente Entente et le droit de Vous accorder les droits limités d'utilisation des Marques, des Programmes et des Normes tel que prévu aux présentes.
- 10.2 **Octroi de licence.** Pendant qu'un Projet est en cours d'examen, GBCI Canada Vous octroie le droit limité d'indiquer que Vous demandez la Certification du Projet sans toutefois Vous accorder le droit d'utiliser les Marques pertinentes de quelque manière qui indique ou sous-entend (tel que déterminé par GBCI Canada à sa seule et absolue discrétion) que le Projet a obtenu ou obtiendra une Certification de quelque niveau. Il Vous est interdit d'utiliser les Marques de quelque manière avant d'avoir été avisé de l'octroi de la Certification. Dans l'éventualité où Votre Projet ou une partie de Votre Projet obtient une certification, sous réserve des modalités de la présente Entente, GBCI Canada Vous accorde une licence non exclusive, incessible, non transférable, révocable (selon les modalités décrites ci-dessous), exempte de redevances et limitée pour utiliser, pendant que la Certification du Projet demeure valide, les Marques dans le but d'indiquer le niveau de Certification octroyé au Projet. Pour éviter toute ambiguïté, la licence octroyée par les présentes relativement à un Projet prend fin automatiquement et sans avis (i) à l'expiration ou à la révocation de la Certification du Projet, (ii) en cas de Votre mauvais usage de la marque de commerce en violation de la Politique d'utilisation de la marque de commerce ou (iii) en cas de la démolition ou de la rénovation complète ou substantielle du Projet.
- 10.3 En ce qui a trait à l'utilisation des Marques tel qu'établi aux présentes, Vous convenez d'utiliser les Marques conformément à toutes les lois et règles et à tous les règlements applicables, et de respecter en tout temps la Politique sur les Marques de commerce de GBCI disponible ici : <http://www.gbci.org/sites/default/files/gbci-trademark-policy-guidelines.pdf>, et mise à jour de temps à autre (la « Politique d'utilisation des Marques de commerce ») et toute autre norme connexe associée à l'utilisation des Marques, tel que GBCI Canada Vous en informe par écrit. Vous reconnaissez et convenez que dans le cas où le Programme et/ou les Marques qui font l'objet de la présente Entente ne sont pas la propriété de GBCI, mais sont sous licence, Vous respecterez en tout temps la Politique d'utilisation des Marques de commerce du propriétaire enregistré du Programme et des Marques comme vous

l'indiqueront GBCI Canada et/ou GBCI. Vous attestez et Vous garanzissez que Vous avez lu attentivement la Politique d'utilisation des Marques de commerce de GBCI.

10.4 Tous les droits non accordés expressément par les présentes sont réservés par GBCI et GBCI Canada et aucune licence n'est accordée ci-après pour quelque fin au-delà des utilisations prévues dans cet article 10, ou pour toute autre propriété intellectuelle de GBCI ou de GBCI Canada ou ses concédants. Vous convenez de ne pas contester la validité de quelque Marque et de ne pas volontairement devenir partie à un litige dans lequel des tiers contestent la validité d'une Marque.

10.5 Vous reconnaissez que les Marques et la cote d'estime qui leur est associée possèdent des caractéristiques spéciales, uniques et extraordinaires et qu'il peut en conséquence être difficile d'évaluer les dommages monétaires que GBCI et GBCI Canada subiraient en cas de Votre utilisation non autorisée des Marques. Vous reconnaissez que GBCI et GBCI Canada subiraient un préjudice irréparable d'une telle utilisation non autorisée et Vous convenez que l'injonction et d'autres mesures de compensation équitables sont des mesures appropriées si Vous enfreignez l'une ou l'autre des modalités du présent article 10. Ces recours ne seront pas exclusifs de tout recours dont GBCI et GBCI Canada pourront se prévaloir et s'y ajouteront. Vous reconnaissez expressément que GBCI sera habilitée, en vertu de la présente Entente et de tout droit statutaire ou de droit commun, de faire valoir directement tous les droits prévus aux présentes ou dans les lois et le common law en faveur de GBCI relativement à la propriété intellectuelle de GBCI, y compris, sans s'y limiter, les Marques, les Normes, les Programmes et autre propriété intellectuelle.

## **11. DURÉE ET RÉSILIATION.**

11.1 La présente Entente entre en vigueur à la date où Vous l'acceptez, conformément à l'article 29 ci-dessous, et le demeure jusqu'à ce qu'elle soit résiliée de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- (a) Vous ou GBCI Canada pouvez résilier cette Entente en tout ou en partie en tout temps dans les trente (30) jours d'un avis écrit à cette fin.
- (b) La résiliation survient à l'expiration d'une période de soixante (60) jours à compter de la date de signification d'un avis écrit d'abandon de la Demande par GBCI Canada (« Avis d'abandon ») dans l'éventualité où GBCI Canada détermine raisonnablement que Vous n'avez pas remis les renseignements demandés dans un délai raisonnable ou que Vous avez abandonné la Demande.
- (c) La présente Entente sera résiliée en totalité (ou en ce qui a trait à un Projet enregistré en vertu de la présente Entente), si Vous manquez aux obligations qu'elle Vous confère et si Vous omettez de payer les montants dus et convenus en vertu de la présente Entente et si Vous faites défaut de remédier à ce manquement dans les soixante (60) jours de la date d'un avis de manquement que Vous aura transmis GBCI Canada. Un tel manquement aux obligations comprend, sans s'y limiter, Votre défaut de payer les montants dus, Votre mauvaise utilisation d'une Marque ou d'une autre propriété intellectuelle dont l'usage limité Vous est accordé en vertu de la présente Entente et une déclaration inexacte, qu'elle soit intentionnelle ou non, dans les Renseignements sur le projet que Vous soumettez relativement au Programme.
- (d) La présente Entente sera résiliée en totalité (ou en ce qui a trait à un Projet enregistré en vertu de la présente Entente) si GBCI Canada Vous envoie un avis à l'effet que Votre Projet n'a pas obtenu la Certification (le cas échéant), et que Vous (i) indiquez par la Plateforme ou par d'autres avis écrits, que Vous acceptez un tel avis écrit à cet effet ou (ii) que vous avez épuisé toutes les possibilités d'appeler de cette décision.
- (e) La présente Entente sera automatiquement résiliée en totalité dans la mesure où Vous vendez, transférez, assignez un droit ou déléguez des responsabilités en vertu de la présente Entente ou disposez autrement de la totalité ou de la quasi-totalité de Votre intérêt dans le Projet, sauf si le

réceptaire de cet intérêt convient d'assumer Vos obligations comme partie à la présente Entente, en soumettant le formulaire « d'Entente de changement de propriétaire » dûment signé de GBCI Canada (disponible à l'adresse suivante : <http://www.gbci.org/change-owner-agreement-form>).

- (f) La présente Entente sera automatiquement entièrement résiliée dans les cas suivants : (a) la démolition ou la rénovation complète ou substantielle du Projet; (b) Votre défaut ou votre refus de vous conformer à quelque condition de Certification applicable; (c) l'expiration de la période de soixante (60) jours suivant la date de la signification d'un avis écrit d'abandon de la Demande de la part de GBCI Canada (« Avis d'abandon ») si GBCI Canada détermine raisonnablement que vous avez omis de fournir les renseignements demandés dans un délai raisonnable ou que vous avez abandonné la Demande; ou (d) la révocation ou l'expiration de la Certification du Projet, tel qu'indiqué dans le Guide de certification.
- (g) Vous reconnaissez que GBCI a établi le prestige et la cote d'estime du Programme et des Marques qui sont bien reconnus dans l'esprit du grand public partout dans le monde. Il est très important, et dans l'intérêt mutuel de Vous, de GBCI et de GBCI Canada que le Projet enregistré en vertu de la présente Entente incarne les normes les plus élevées et la réputation liées à GBCI, à GBCI Canada et à la Norme. En conséquence, Vous convenez que si Vous utilisez les Marques de quelque manière qui pourrait dénigrer, ternir ou diluer ou qui dénigre, ternit ou dilue la qualité des Marques ou la réputation et la cote d'estime incarnées par les Marques, ou qui porterait atteinte aux Marques, aux Indemnisés de GBCI Canada (définis ci-dessous), à la Norme et/ou au Programme, GBCI Canada, à sa seule discrétion, aurait le droit, au moment où se produit une telle utilisation ou en tout temps après que GBCI Canada en ait connaissance, à sa seule discrétion, de résilier la présente Entente en Vous envoyant un avis écrit.

#### 11.2 À la résiliation de la présente Entente selon l'article 11.1 ci-dessus :

- (a) Votre accès à la ou aux Demandes pour le Projet en question (ou, si l'Entente est résiliée en totalité, le Projet enregistré en vertu de la présente Entente) sera révoqué par GBCI Canada et GBCI Canada pourra, à sa seule discrétion, supprimer ou détruire cette ou ces Demandes et le ou les Formulaires et toutes les données qu'ils contiennent.
- (b) Tous vos droits d'utilisation des Marques conformément à la licence accordée en vertu de l'article 10 seront résiliés et Vous devrez immédiatement cesser d'utiliser et d'afficher les Marques.
- (c) Tous les montants que Vous devez à la date de cette résiliation doivent être payés en entier dans les trente (30) jours de la date de la résiliation. Aucun remboursement de montants payés ou dus en vertu de la présente Entente ne sera effectué.
- (d) À l'expiration ou à la résiliation anticipée de la présente Entente, Vous convenez que Vous ne tenterez pas d'obtenir et n'aurez droit à quelque rémunération, honoraires, coûts, dommages-intérêts ou autre dédommagement (légal ou équitable) ou compensation quelconque, sauf dans les cas prévus au présent article 11.2.
- (e) À l'expiration ou à la résiliation anticipée de la présente Entente, les deux parties conviennent qu'elles ne tenteront pas d'obtenir ou n'auront droit à quelque rémunération, honoraires, coûts, dommages-intérêts ou autre dédommagement (légal ou équitable) ou compensation quelconque, sauf dans les cas prévus au présent article 11.2.

11.3 Il est expressément entendu et convenu que les obligations respectives des parties en vertu des articles 9 et 10, des paragraphes 11.1, 11.2, des articles 12 à 16 et des articles 19 à 29 de la présente Entente subsisteront après la résiliation de celle-ci.

## 12. DÉCLARATIONS ET GARANTIES.

12.1 Chaque partie aux présentes déclare et garantit :

- (a) Qu'elle a le pouvoir et l'autorité et le droit légal de conclure la présente Entente et d'accorder les droits et d'exécuter les obligations qui y sont énoncées.
- (b) Qu'elle a pris toutes les mesures nécessaires requises pour autoriser l'exécution et la prestation de la présente Entente et s'acquitter des obligations qu'elle comporte.
- (c) Aucun droit accordé par une Partie à l'autre en vertu de la présente Entente n'enfreint quelque autre entente.

12.2 Vous déclarez et garantissez également que :

- (a) Vous avez le droit de fournir tous les Renseignements sur le Projet soumis à GBCI Canada par Vous ou en Votre nom, d'accorder les licences à GBCI Canada, aux sous-traitants et aux Groupes de GBCI Canada tels que présumés avoir été accordés conformément à la présente Entente, et d'accorder autrement les droits accordés en vertu de cette Entente.
- (b) Au meilleur de vos connaissances, les Renseignements sur le Projet, ainsi que tous les renseignements contenus dans votre Demande et tous les autres documents que Vous soumettez à GBCI Canada sont et seront véridiques, exacts et complets, et précis à tous les égards et n'enfreignent et n'enfreindront pas les droits de propriété intellectuelle de quelque tierce partie ni ne les détournent ou détourneront.

### 12.3 Déclarations et garanties additionnelles du propriétaire

- (a) Si Votre Agent conclut la présente Entente en Votre nom, Vous déclarez et garantissez que Vous avez rempli un formulaire de « Confirmation of Agent's Authority » (« Confirmation de l'autorisation d'agir de l'Agent ») – formulaire disponible en ligne à <http://www.gbci.org/confirmation-agents-authority-form> et que Vous ou Votre Agent fournirez ce formulaire à GBCI Canada à la conclusion de la présente Entente. Dans la mesure où un agent signe la présente Entente en Votre nom, GBCI Canada n'aura aucune obligation de formuler quelque recommandation ou de rendre quelque décision ou de fournir toute autre information ou service par rapport à un Projet enregistré en vertu de la présente Entente avant que Vous ayez fourni ce formulaire à GBCI Canada. GBCI Canada convient que Votre Agent n'a aucune responsabilité à l'égard du non-respect d'une obligation contractuelle découlant de la conduite autorisée de l'Agent en Votre nom. Toute tentative de modifier les modalités de la Confirmation de l'autorisation d'agir de l'Agent invalidera le formulaire.
- (b) Si cette Entente est conclue par Votre Agent, l'Agent a le pouvoir et l'autorité et le droit légal de conclure la présente Entente et d'accorder les droits et d'exécuter les obligations qui y sont énoncées en Votre nom et cette Entente constitue pour Vous une obligation légale, valide et contraignante qui a force exécutoire contre Vous, conformément à ses modalités.
- (c) Si un Propriétaire, tel que défini aux présentes, est constitué de plus d'une personne ou d'une entité, Vous déclarez et garantissez que toutes les autres personnes ou entités constituant un Propriétaire en vertu de la présente Entente, s'il y a lieu, ont rempli une « Confirmation de l'autorité du Propriétaire principal » confirmant Votre autorité d'agir en leur nom, et que Vous fournirez ces formulaires à la conclusion de la présente Entente, dans un avis écrit (le formulaire est en ligne à l'adresse suivante : <https://www.usgbc.org/resources/confirmation-primary-owners-authority>). En conséquence, Vous déclarez et garantissez qu'à titre de Propriétaire principal, tous les Propriétaires vous ont octroyé, irrévocablement, explicitement et réellement, le pouvoir et l'autorité et le droit légal de conclure la

présente Entente et d'accorder les droits et d'exécuter les obligations qui y sont énoncées au nom de tous les Propriétaires, y compris Vous-même, et qui sont nécessaires pour faire de cette Entente une obligation légale, valide et contraignante pour tous les Propriétaires, y compris Vous-même, Entente qui a force exécutoire contre tous les Propriétaires, y compris vous-même, conformément à ses modalités. Les obligations de tous les Propriétaires, y compris Vous-même, doivent être communes et les Indemnisés de GBCI Canada (définis dans la présente Entente) peuvent exercer leurs droits à l'encontre de n'importe quel Propriétaire, dans n'importe quel ordre.

### **13. INDEMNISATION.**

13.1 Vous convenez d'indemniser, de défendre et de tenir à couvert GBCI Canada et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, Groupes (y compris GBCI, USGBC et CBDCa) et entrepreneurs indépendants (collectivement appelés « Indemnisés de GBCI Canada) contre tout réclamation, action, poursuite, perte, coût, responsabilité, jugement, dommage et dépense, y compris les honoraires juridiques raisonnables, les frais de cour, les frais de litige et les dépenses connexes (collectivement appelés « Réclamations ») découlant de ou reliés à (i) Votre manquement important à une déclaration, une garantie ou une obligation énoncée dans les présentes; (ii) l'inexactitude ou l'incomplétude des Renseignements sur le Projet fournis par Vous ou sous Votre direction ou Votre contrôle; (iii) Votre utilisation des Marques d'une façon autre que ce qui est prévu à l'article 10; (iv) Votre utilisation de la Certification accordée en vertu de la présente Entente ou votre confiance à cet égard; et/ou (v) Vos actes intentionnels et Votre négligence par rapport au Projet (qu'il s'agisse d'un ou de plusieurs bâtiments individuels ou d'un ou plusieurs espaces intérieurs individuels que comprend votre Projet ayant obtenu la Certification); tout ce qui précède ne s'applique que dans la mesure dans laquelle ces Réclamations sont dues ou prétendues être dues à des actes ou omissions de Vous ou de toute personne ou personnes sous Votre direction et Votre contrôle. Dans la mesure où Vous devez indemniser un des Indemnisés de GBCI, Vous ne devez conclure aucun règlement sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit de GBCI Canada. Ce consentement ne doit pas être déraisonnablement refusé. Sans limites à ce qui précède, les Indemnisés de GBCI Canada peuvent individuellement ou collectivement décider de participer à une action en justice et d'y être représentés par le conseiller juridique de leur choix, à leurs propres frais. Dans la mesure où Vous devez indemniser un des Indemnisés de GBCI, Vous ne devez conclure aucun règlement sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit de GBCI Canada que GBCI Canada ne doit pas refuser déraisonnablement. Sans limites à ce qui précède, les Indemnisés de GBCI Canada peuvent individuellement ou collectivement décider de participer à une action en justice et d'y être représentés par le conseiller juridique de leur choix, à leurs propres frais. Nonobstant toute disposition contraire dans la présente Entente, l'indemnité que Vous offrez en vertu de la présente clause ne doit pas excéder un (1) million de dollars (CA) par réclamation par Projet, ou cinq (5) fois les frais que Vous avez payés par Projet, selon le plus élevé de ces montants. Toutefois, Vous convenez que cette limite ne s'appliquera pas dans le cas de détournement, de contrefaçon ou de violation importante des droits de propriété intellectuelle de GBCI Canada, y compris, sans s'y limiter, dans le cas de la violation des Marques par Vous ou Vos indemnisés.

13.2 GBCI Canada convient de Vous indemniser, Vous défendre et Vous tenir à couvert, Vous et vos dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, affiliés, sous-traitants, filiales et entrepreneurs indépendants (collectivement appelés « Vos indemnisés) contre tout réclamation, action, poursuite, perte, coût, responsabilité, jugement, dommage et dépense, y compris les honoraires juridiques raisonnables, les frais de cour, les frais de litige et les dépenses connexes (collectivement appelés « Réclamations ») découlant de ou reliés à : (i) le manquement important de GBCI Canada à une déclaration, une garantie ou une obligation énoncée dans les présentes. Dans la mesure où GBCI Canada doit indemniser un de Vos indemnisés, GBCI Canada ne doit conclure aucun règlement sans avoir au préalable obtenu Votre consentement écrit, consentement que vous ne pouvez déraisonnablement refuser. Sans limites à ce qui précède, Vos Indemnisés peuvent individuellement ou collectivement décider de participer à une action en justice et d'y être représentés par le conseiller juridique de leur choix, à leurs propres frais. Nonobstant toute disposition contraire dans la présente Entente, l'indemnité que Vous

offrez en vertu de la présente clause ne doit pas excéder un (1) million de dollars (CA) par réclamation par Projet, ou cinq (5) fois les frais que Vous avez payés par Projet, selon le plus élevé de ces montants. Toutefois, GBCI Canada convient que cette limite ne s'appliquera pas dans le cas de détournement, de contrefaçon ou de violation importante de Vos droits de propriété intellectuelle par GBCI Canada ou les Indemnisés de GBCI Canada.

13.3 En application de l'article 12.3, si, après l'acceptation de la présente Entente, il est déterminé que cette acceptation a été donnée par une personne ou une entité non autorisée prétendant agir au nom de la partie (ou des parties) qui détient (ou détiennent) tout le droit légal de posséder et de contrôler la propriété immobilière et personnelle associée au Projet, la personne ou l'entité qui accepte la présente Entente reconnaît et convient que, entre cette personne ou entité autorisée et GBCI Canada, cette personne ou entité non autorisée assumera toute la responsabilité envers les Indemnisés de GBCI Canada et toutes les tierces parties et la responsabilité encourue par elles, et que cette personne ou entité convient par la présente d'indemniser, de défendre et de tenir à couvert les Indemnisés de GBCI Canada pour toute Réclamation découlant de la présente Entente ou y étant reliée. Aucun règlement ne doit être conclu sans le consentement préalable écrit de GBCI Canada et les Indemnisés de GBCI Canada peuvent individuellement ou collectivement décider de participer à une action en justice et d'y être représentées par le conseiller juridique de leur choix, à leurs propres frais.

#### **14. EXCLUSION DE GARANTIES.**

14.1 GBCI Canada ne donne pas (et GBCI Canada décline par la présente, dans la plus grande mesure permise par la loi,) de garanties, déclarations et conditions, écrites ou orales, expresses, tacites ou prévues par la loi, y compris les garanties d'exactitude, d'exhaustivité, de titres, contre le non-respect, la qualité marchande ou la conformité pour une fin particulière, par rapport au programme, à la norme, à une demande ou un formulaire, au processus d'examen de certification et à tous les services optionnels offerts par un indemnisé de GBCI Canada ou au nom de cet indemnisé. GBCI Canada décline expressément toute responsabilité découlant de votre utilisation de la norme, de la plateforme et de toute demande ou tout formulaire à quelque fin autre que la poursuite de la certification de GBCI Canada.

14.2 Toutes les décisions reliées à la certification d'un projet en vertu de l'un ou l'autre ou de tous les programmes intégrés aux présentes, sont à la seule et absolue discrétion de GBCI Canada et un indemnisé de GBCI Canada n'assume en aucun cas une responsabilité découlant d'une décision d'accorder ou non la certification à votre projet (ou à quelque partie d'un projet) pour quelque raison.

14.3 Sans limiter la portée du présent article 14, vous convenez et reconnaissez que :

- (a) L'octroi d'une certification n'est pas une déclaration et ne signifie pas que votre projet (ou n'importe quel bâtiment individuel ou espace(s) intérieur(s) ou extérieur(s) constituant un projet) est structurellement solide ou sécuritaire, construit en conformité des lois, règlements ou codes applicables, exempt de moisissures ou exempt de bactéries, de virus, d'éléments pathogènes, de composés organiques volatils, d'allergènes ou de toxines;
- (b) Les services de GBCI Canada, le programme et les normes des programmes respectifs ont pour but de sensibiliser les propriétaires des projets et de les aider dans leurs efforts pour, entre autres, créer des immeubles plus sains, plus résilients et plus durables, y compris, sans s'y limiter, des bâtiments nouveaux et existants, des parcs de stationnement et des sites, et à minimiser la quantité de déchets et rien dans les présentes ne doit être considéré comme un conseil médical, un diagnostic ou un traitement ou utilisé en remplacement d'un conseil médical, d'un diagnostic ou d'un traitement. Les services de GBCI Canada, le programme et les normes ne constituent pas l'exercice de la médecine ni la prestation de quelque service professionnel de soins de santé, d'un diagnostic ou d'un traitement. Ils ne constituent pas non plus l'exercice de l'ingénierie, ni la prestation de services financiers ou de conseils juridiques. La certification n'est pas une garantie de la stabilité structurelle ou d'économies

d'énergie.

- (c) L'octroi d'une certification, quelle qu'elle soit, ne garantit, ne certifie ou n'implique en aucune façon que le projet en question rendra les occupants en santé ou en meilleure santé ou qu'il procurera aux occupants un quelconque avantage et il ne garantit pas des réductions de coûts;
- (d) L'octroi d'une certification ne signifie pas que GBCI Canada approuve, vérifie ou marque son accord relativement à un quelconque renseignement de projet qui a été fourni ou déclaré à GBCI Canada;
- (e) Sauf s'il en est expressément prévu autrement dans les présentes, GBCI Canada ne fait aucune déclaration ou garantie quant à la validité ou à la solidité des marques ou de toute autre propriété intellectuelle que GBCI Canada exploite sous licence, détient ou utilise. Dans le cas où une marque est abandonnée, annulée ou autrement déterminée ou déclarée invalide, ou qu'elle fait l'objet d'une contestation, vous n'aurez pas le droit, et vous renoncez par les présentes à tous les droits, de présenter des réclamations contre GBCI qui pourraient en découler, ou de demander ou d'obtenir autrement quelque dommage en résultant y compris, sans s'y limiter, le remboursement des frais payés ou dus en vertu de la présente Entente.
- (f) GBCI Canada ne déclare ni ne garantit qu'il maintiendra un programme en vigueur pendant une période définie. GBCI Canada peut mettre fin à un programme, à un sous-ensemble d'un programme ou à quelque programme similaire qu'il peut offrir par la suite en tout temps (y compris, mais sans s'y limiter, les programmes pilotes), pour quelque raison que ce soit ou sans raison; il est toutefois entendu que GBCI Canada vous avisera au moins un an à l'avance de son intention de mettre fin au programme en vertu duquel votre projet est inscrit. Dans le cas où GBCI Canada met fin au programme ou à un sous-ensemble du programme ou décide de ne pas le maintenir en vigueur, vous n'aurez pas le droit, et vous renoncez par les présentes à tous les droits, de présenter des réclamations qui pourraient en découler, ou de demander ou d'obtenir autrement quelque dommage en résultant y compris, sans s'y limiter, le remboursement des frais payés ou dus en vertu de la présente Entente.

## **15. LIMITE DE RESPONSABILITÉ.**

**15.1 INDEMNISÉS DE GBCI CANADA.** Sauf s'il en est autrement prévu par la loi, en aucune circonstance, un indemnisé de GBCI Canada n'est responsable envers Vous ou une tierce partie, à l'égard de toute réclamation, droit d'indemnisation ou autre, de dommages directs, spéciaux, indirects, accessoires, punitifs ou consécutifs, y compris les dommages ou les frais attribuables à une perte de profits, de crédits d'impôt, d'avantages économiques ou de données, à la perte d'achalandage ou à d'autres dommages personnels ou matériels concernant la présente Entente ou résultant de la conclusion de la présente Entente ou en lien avec celle-ci causés par tout indemnisé de GBCI Canada ou en lien avec le programme, les services optionnels, des exigences publiées, un guide de certification, la Plateforme ou toute demande ou formulaire, quel que soit le motif ou la théorie de responsabilité, que ce soit en matière délictuelle, contractuelle ou autre, même si cette Partie a été avisée de la probabilité que de tels dommages surviennent. Nonobstant ce qui précède, et sans limiter la portée des autres dispositions des présentes, (i) Votre seul recours sera à l'encontre de GBCI Canada et sera limité au remboursement de cinq (5) fois les frais que Vous avez payés en vertu de la présente Entente; et (ii) en aucun cas GBCI Canada sera responsable envers Vous ou une tierce partie d'un montant supérieur au montant total représentant cinq (5) fois les frais payés par Vous en vertu de la présente Entente. De plus, même si GBCI Canada déploie tous les efforts raisonnables pour assurer la fonctionnalité de la Plateforme, de la demande et des formulaires qu'elle contient, il est possible que ceux-ci contiennent des erreurs de calcul, de programmation ou autres, y compris des erreurs susceptibles d'entraîner une interruption de services ou une perte de données ou de faire possiblement en sorte qu'un formulaire fausse la conformité ou la non-conformité à une caractéristique donnée et, en conséquence, un indemnisé de GBCI Canada ne sera en aucun cas responsable envers Vous ou une autre tierce partie pour une telle erreur. Vous reconnaissez expressément et Vous convenez que Vous n'aurez aucun droit ou cause d'action, plainte ou réclamation

de quelque nature contre GBCI ou le CBDCa et que toutes ces réclamations seront limités à GBCI Canada.

**15.2 INDEMNISÉS DU PROPRIÉTAIRE.** Sauf s'il en est Autrement prévu par la loi, en aucune circonstance, Vous ou l'un de Vos indemnisés ne sera responsable envers GBCI Canada ou une tierce partie, à l'égard de toute réclamation, droit d'indemnisation ou autre, de dommages directs, spéciaux, indirects, accessoires, punitifs ou consécutifs concernant la présente Entente ou résultant de la conclusion de la présente Entente ou en lien avec l'exécution de celle-ci par Vous ou n'importe quel de Vos indemnisés. Nonobstant ce qui précède, et sans limiter la portée des autres dispositions des présentes, le seul recours de GBCI Canada à l'égard de Vous et de Vos indemnisés sera limité au montant qui correspond à cinq (5) fois les montants que Vous avez payés en vertu de la présente Entente sous réserve, toutefois, que Vous acceptez que cette limite ne sera pas applicable dans le cas d'une appropriation illicite ou de la violation des droits de propriété intellectuelle de GBCI, y compris, mais sans s'y limiter, dans le cas de la violation des restrictions d'utilisation applicables aux Marques, aux Normes ou au Programme par Vous ou Vos indemnisés.

## **16. MODIFICATION DES MODALITÉS.**

16.1 Sauf s'il en est prévu autrement dans les présentes, GBCI Canada peut changer n'importe quelle politique ou directive du programme (y compris, sans s'y limiter, tout Guide de certification, Grille tarifaire et Politique d'utilisation des marques de commerce) en tout temps, à sa seule discrétion. Votre ouverture d'une session pour avoir accès à votre Demande, pour soumettre votre Demande, ou à la suite d'une instruction à suivre, et/ou votre utilisation continue des Marques, constituent votre acceptation irrévocable de telles modifications qui ont été apportées et de la modification légale de la présente Entente.

16.2 Dans l'éventualité où Vous n'êtes pas d'accord avec une modification à une modalité touchant un document selon l'article 16.1 (autre que le changement des frais permis par l'article 9.2), Vous n'avez pour seul recours que le droit de résilier la présente entente et de recevoir un remboursement des Frais payés par Vous dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours précédant immédiatement la date de la résiliation.

**17. FORCE MAJEURE.** Aucune Partie n'est responsable envers l'autre Partie de l'exécution inadéquate ou de l'inexécution, dans la mesure où elle est causée par un événement de force majeure qui empêche ou qui retarde, en tout ou en partie, l'exécution des devoirs, responsabilités ou obligations de la partie concernée. Au sens où elle est utilisée ici, l'expression « Cas de force majeure » renvoie à tout acte, événement ou condition (sauf, dans chaque cas, pour le paiement d'argent) qui est au-delà du contrôle raisonnable d'une Partie, y compris, sans s'y limiter, à une catastrophe naturelle; un acte d'un ennemi public; des désordres civils ou de l'agitation civile; des injonctions; la foudre; le feu, l'explosion ou d'autres accidents graves; des dommages par l'eau; une attaque terroriste (ou la menace d'une telle attaque); des épidémies; une grève, un lock-out ou un conflit de travail (peu importe si les demandes sont raisonnables ou si les parties sont capables d'y satisfaire); un accident ou un sabotage; des conditions climatiques inhabituellement rigoureuses (y compris un ouragan, un tremblement de terre, une tornade, un glissement de terrain ou une inondation); la guerre (qu'elle soit déclarée ou non) ou la menace d'une guerre; un blocus; un embargo; un changement à la loi; ou des pénuries de main-d'œuvre, de matériaux, d'énergie, de combustible, d'eau, d'un autre service public vital, d'équipement ou de transport. Les deux parties ont le droit de résilier la présente Entente si un Cas de force majeure dure depuis trente (30) jours ou plus. Le cas échéant, tous les frais payés à l'avance pour des services pas encore rendus seront remboursés (les calculs seront effectués par GBCI Canada, à sa seule discrétion).

**18. AVIS.** GBCI Canada s'attend à entretenir des communications régulières avec Vous concernant Votre participation au Programme. Ces communications se feront par courriel et/ou par l'entremise de Votre ou Vos Demandes. Toutefois, les avis requis par la présente Entente doivent être transmis comme suit :

À Vous – GBCI Canada doit Vous envoyer tous les avis aux adresses courriel que Vous avez fournies à GBCI Canada dans le Demande, avec confirmation de livraison. Ces avis seront en vigueur dès leur réception. Vous convenez de fournir à GBCI Canada des coordonnées à jour pendant toute la durée de la présente Entente. Si un courriel envoyé par GBCI Canada est retourné sans avoir été livré, GBCI Canada peut Vous envoyer les avis à l'adresse fournie au moment de l'inscription de Votre projet.

À GBCI Canada – Vous devez envoyer les avis écrits à GBCI Canada par courriel avec confirmation de livraison. Ces communications seront en vigueur dès leur réception et elles doivent être adressées à [leedcoach@gbcicanada.ca](mailto:leedcoach@gbcicanada.ca), avec une copie à [legal@gbci.org](mailto:legal@gbci.org), en inscrivant « AVIS LÉGAL » à la rubrique objet du courriel ainsi que le nom et le numéro de Votre projet.

## **19. AVIS DE RÉCLAMATION; MÉDIATION; ARBITRAGE.**

- (a) Si un différend découle du présent contrat ou se rapporte à celui-ci ou à la violation alléguée de celui-ci par action ou omission, chaque partie convient de fournir à l'autre partie, conformément à l'article 18, dans les cent-quatre-vingts (180) jours civils suivant l'acte ou l'omission en question, décrivant avec des détails raisonnables (i) l'acte et/ou l'omission, (ii) les dommages causés et (iii) une estimation raisonnable du montant du préjudice monétaire subi (appelé un « Avis de réclamation »).
- (b) En cas de controverse, de réclamation ou de différend découlant de la présente Entente ou y étant relié, ou en cas de violation de celle-ci (chacun de ces événements étant appelé un « Différend »), les parties aux présentes conviennent de tenter de résoudre le différend par une discussion ouverte et de bonne foi en première instance. Si le Différend ne peut être résolu lors de ces discussions, les parties s'entendent pour tenter de le résoudre et de le résoudre par la médiation, selon les règles de médiation de l'Association d'arbitrage canadienne (AAC).
- (c) Si les parties ne se sont pas entendues dans les soixante (60) jours civils de la réception d'une demande écrite de médiation, le Différend devra être résolu en vertu des règles d'arbitrage de l'Association d'arbitrage canadienne (les « Règles ») par un (1) arbitre nommé mutuellement par les Parties. Si les Parties ne s'entendent pas, elles peuvent nommer trois (3) arbitres conformément à ces Règles (un « Arbitrage »). Chaque Arbitrage se fera en anglais et tous les documents produits dans une autre langue devront être soumis dans la langue originale et, si un arbitre ou une partie le demande, devront être également accompagnés de leur traduction en anglais. L'arbitrage et toutes les audiences et les réunions d'un arbitrage devront se tenir à Ottawa, en Ontario (Canada) et nulle part ailleurs et un Arbitrage peut être demandé par l'une ou l'autre des parties, conformément aux Règles. Pour chaque arbitrage, la loi applicable énoncée à l'article 20 s'applique au bien-fondé du différend. Chaque Partie présentera sa cause dans un mémoire préalable aux audiences accompagné de toute sa preuve à l'appui de sa position. L'arbitre, dans tout Arbitrage, doit appliquer, sans les modifier, les modalités de la présente Entente. La sentence ou la décision de l'arbitre sera finale et contraignante pour les deux parties et leurs successeurs et ayant-droits respectifs, et le jugement peut être rendu de ce fait et mis en application dans n'importe quelle cour de juridiction compétente. Tous les frais et les dépenses d'un Arbitrage, y compris les honoraires et les dépenses raisonnables d'un procureur et les frais et les dépenses d'administration et d'arbitrage, doivent être assumés par les parties, tel que déterminé par l'arbitre. Rien dans les présentes ne doit permettre à l'arbitre d'ordonner des dommages-intérêts qui font l'objet d'une renonciation dans la présente Entente, y compris ceux qui sont prévus à l'article 15. Nonobstant ce qui précède, rien dans le présent article 19 ne doit être considéré comme limitant le droit d'une partie de demander une injonction ou une autre mesure équitable temporaire, préliminaire ou permanente à la Cour supérieure de l'Ontario, située à Ottawa, en Ontario pour faciliter l'arbitrage (y compris pour maintenir le statu quo ou préserver la question soumise à l'arbitrage) par rapport à toute violation réelle ou menace de violation de la présente Entente ou autrement, pour empêcher ou pour éviter un préjudice irréparable. Chaque partie consent expressément et irrévocablement par la présente à la compétence exclusive et au lieu des tribunaux situés à Ottawa, en Ontario et renonce à toutes les

défenses et arguments selon lesquels ces tribunaux constituent un forum inopportun et autres objections semblables. LES PARTIES CONVIENNENT DE RENONCER À LEURS DROITS RESPECTIFS À UN PROCÈS DEVANT JURY DANS TOUTE ACTION OU PROCÉDURE DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE ENTENTE OU S'Y RAPPORTANT.

- (d) Il est entendu et reconnu que pendant l'existence d'un Différend, toutes les modalités de la présente Entente demeurent en vigueur et que les parties doivent continuer de s'acquitter des obligations respectives qui leur sont conférées par celle-ci.
- (e) Sauf dans la mesure où c'est nécessaire pour se conformer à une loi applicable, à un processus juridique ou à une ordonnance du tribunal ou pour exécuter un accord de règlement final ou pour assurer l'exécution de la décision des arbitres, les parties conviennent que l'existence, les modalités et le contenu de tout Arbitrage, de toute information et de tous documents divulgués dans un Arbitrage ou faisant la preuve des résultats, de la décision, du jugement ou du règlement d'un arbitrage, ou de son exécution, et les allégations, les déclarations et les aveux ou les positions d'une ou l'autre des parties dans un Arbitrage doivent être traités de manière confidentielle et ne doivent pas être utilisés ou divulgués à d'autres fins ou dans un autre contexte.
- (f) Sans limiter la portée des exigences de confidentialité de l'article 19 (e) ci-dessus, les parties conviennent que pendant l'existence d'un Différend, elles ne dénigreront pas, en public ou en privé, l'autre partie, de quelque façon, et ne feront aucun commentaire et aucune déclaration ni ne donneront d'opinions susceptibles de miner la bonne volonté ou de nuire à la réputation de l'autre partie, ou de causer ou d'encourager, directement ou indirectement, la formulation de tels commentaires, déclarations ou opinions ou la prise de telles mesures, par quiconque. Aux fins de la présente Entente, le terme « dénigrer » comprend, sans s'y limiter, les commentaires ou les déclarations à la presse ou aux médias, ou à une personne ou une entité avec laquelle la partie en cause entretient une relation d'affaire ou personnelle qui auraient des effets préjudiciables de quelque façon (i) à la conduite des affaires de la partie; (ii) à la réputation professionnelle de la partie; ou (iii) à la réputation personnelle des indemnisés de GBCI Canada.

**20. LOI APPLICABLE.** La présente Entente et tous Vos droits et obligations et ceux des Indemnisés de GBCI Canada découlant du Programme ou s'y rapportant sont régis par les lois du Canada et de l'Ontario, selon le cas, et doivent être interprétés conformément à ces lois, sans égard aux règles de conflit de lois qui s'y appliquent.

**21. RECOURS.** Sauf s'il en est expressément convenu autrement dans la présente Entente, tous les recours seront cumulatifs et s'ajouteront, sans les remplacer, à tout autre recours que peuvent avoir les parties en droit, en équité ou autrement.

**22. RELATION ENTRE LES PARTIES.** La relation entre les parties à la présente Entente est celle d'entrepreneurs indépendants par rapport aux avantages qui y sont décrits. La présente Entente ne crée pas et ne vise pas à créer une relation d'association, de partenariat, de coentreprise, d'emploi ou de mandataire entre les parties. Vous convenez que Vous ne Vous présenterez pas comme un agent, un affilié, un représentant légal, un coentrepreneur, un partenaire, un employé ou un préposé d'un Indemnisé de GBCI Canada à quelque fin que ce soit. En tant qu'entrepreneur indépendant, nous sommes seuls responsables de déterminer les moyens et les méthodes de fournir les avantages décrits aux présentes.

**23. TIERCES PARTIES ET CESSIION DES DROITS.** Sous réserve des dispositions expresses ci-dessous, rien dans la présente Entente n'est réputé conférer un avantage ou des droits à toute personne ou entité autre que Vous, GBCI Canada et GBCI; toutefois, les Indemnisés de GBCI Canada sont des bénéficiaires de tierce partie de la présente Entente et GBCI a le droit en tout temps de faire valoir ses droits relatifs à sa propriété intellectuelle, y compris, sans s'y limiter, aux Marques, aux Normes et aux Programmes. GBCI Canada se réserve le droit d'attribuer ou de déléguer n'importe quel de ses droits et/ou obligations, à sa seule

discrétion, y compris, sans s'y limiter, le droit de sous-traiter la prestation de n'importe quel service associé au Programme. Vous ne pouvez pas attribuer et/ou déléguer aucun de vos droits et/ou obligations en vertu de la présente Entente, sauf, comme il est indiqué à l'article 11.1 (e) ci-dessus. Toute attribution ou délégation non autorisée sera nulle et sans effet. Si GBCI Canada cessait d'administrer le Programme, tous ses droits et obligations établis dans les présentes seront, au gré de GBCI, assignés à GBCI et assumés par GBCI.

**24. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE; ORDRE DE PRÉSÉANCE.** La présente Entente (y compris tous les documents et les renseignements auxquels il est fait référence et qui sont intégrés aux présentes ou mis à la disposition par un hyperlien ou par la référence à une URL (les « Documents auxiliaires »), qui sont par la présente incorporés à la présente Entente et en font partie intégrante) constitue une entente pleinement intégrée qui remplace toute autre entente antérieure entre Vous, GBCI et GBCI Canada concernant le Projet. Vous convenez de vous conformer aux modalités, aux conditions et aux dispositions de tous les Documents auxiliaires et d'y être lié, qu'une condition ou une disposition particulière y soit citée en référence ou non. Les Documents auxiliaires se veulent complémentaires et doivent être interprétés en harmonie. En cas de conflit, les modalités de la présente Entente ont préséance sur les modalités d'un Document auxiliaire. Toutefois, les modalités et les conditions relatives à l'utilisation du site Web qui héberge les Demandes ne sont pas remplacées par la présente Entente. Les parties conviennent également que la pièce A ci-incluse, que Vous devez remplir, fait partie de la présente Entente.

**25. MODIFICATION ET RENONCIATION.** GBCI Canada peut modifier les Documents auxiliaires tels que décrits dans la présente Entente et Vous pouvez être autorisé à passer à une nouvelles version de la Plateforme, tel que prévu à l'article 6 ci-dessus. Autrement, la présente Entente ne peut être modifiée que par écrit et toutes modification écrite doit être signée par Vous et le chef de l'exploitation de GBCI Canada. Aucune autre personne n'a l'autorité de modifier la présente entente au nom de GBCI Canada, sauf si elle est expressément autorisée à le faire. Aucune action ou inaction de GBCI Canada ne sera interprétée comme une renonciation à cette disposition ou à une autre disposition de la présente Entente. Pour être exécutoire, une renonciation à la présente Entente (à l'exclusion des Documents auxiliaires) doit être faite par écrit et signée par Vous et GBCI Canada et elle doit être limitée aux modalités particulières de la renonciation.

**26. DISSOCIABILITÉ ET INTERPRÉTATION.** L'invalidité de quelque partie de la présente Entente ne doit pas nuire ou porter atteinte à la validité ou au caractère exécutoire du reste de cette Entente qui demeure pleinement en vigueur. Toute disposition jugée invalide sera interprétée au sens plus strict pour qu'elle devienne légale et exécutoire. Les titres des articles du présent document n'ont pour but que de faciliter la référence et ne doivent en aucune façon être interprétés comme limitant ou modifiant le sens d'une disposition. Toute règle à l'effet que les ambiguïtés sont interprétées à l'encontre de l'auteur d'un document ou à l'encontre de la partie pour le compte de laquelle le document est rédigé est inapplicable. Dans la présente Entente, le pluriel inclut le singulier et le singulier inclut le pluriel, dans tous les cas où cela est approprié.

**27. ANTICORRUPTION.** Chaque partie convient que dans l'exécution de ses obligations prévues aux présentes, elle ne doit pas directement ou indirectement promettre, offrir ou remettre quoi que ce soit de valeur à une « Personne visée » (telle que définie ci-dessous) dans le but d'influencer un acte ou une décision de cette Personne visée, y compris une décision de faire ou de ne pas faire un acte en violation de ses devoirs, ou d'inciter une Personne visée à user de son influence auprès d'une autre personne ou entité de quelque nature, que ce soit pour influencer indûment sur un acte ou une décision de cette personne ou entité, dans le but de Vous aider ou d'aider GBCI Canada à obtenir ou à conserver des affaires, à diriger des activités vers une autre personne ou à obtenir un avantage indu.

Aux fins des présentes, le terme « Personne visée » désigne l'une ou l'autre des personnes suivantes : (i) un dirigeant, un employé, un agent ou un représentant d'un gouvernement (y compris un ministère, un organisme, une institution ou une subdivision de celui-ci); (ii) un dirigeant, un employé, un agent ou un représentant d'une organisation internationale publique; (iii) un dirigeant, un administrateur, un employé, un agent ou un représentant d'une entité détenue ou contrôlée, en tout ou en partie, par un gouvernement (y compris un ministère, un organisme, une institution ou une subdivision de celui-ci); (iv) une personne agissant

officiellement au nom des personnes ou entités énumérées aux points (i) à (iii) ci-dessus; (v) un parti politique, un représentant d'un parti politique ou un candidat à un poste politique; (vi) tout dirigeant, administrateur, employé ou agent d'une entité commerciale privée en mesure de rendre, de superviser ou d'influencer les décisions d'approvisionnement de cette entité commerciale privée par rapport aux achats ou aux ventes à Vous, à GBCI Canada ou à GBCI; et (vii) tout parent au premier, deuxième ou troisième degré des personnes mentionnées aux points (i) à (vi) ci-dessus.

GBCI Canada et le Propriétaire déclarent et garantissent l'un à l'autre qu'ils ne sont ni eux, ni aucun des groupes, des affiliés ou de l'agent agissant en leur nom relativement à la présente entente (i) inscrits ou identifiés sur une liste législative ou réglementaire concernant le terrorisme ou toute autre liste d'interdiction désignée d'une autorité maintenue par un niveau autorité du gouvernement des États-Unis d'Amérique ou du gouvernement du Canada (« Exigences gouvernementales de sécurité »); (ii) inscrits sur aucune autre liste de terroristes ou d'organisations terroristes maintenue conformément à une Exigence gouvernementale de sécurité ou à toute autre exigence applicable contenu dans une loi habilitante ou à un décret en matière de sécurité; (iii) qu'ils ne se livrent pas à des activités interdites par les Exigences gouvernementales de sécurité; ou (iv) n'ont pas été condamnés, n'ont pas enregistré un plaidoyer nolo contendere, n'ont pas été inculpés, poursuivis ou détenus pour blanchiment de capitaux ou crimes principaux liés au blanchiment de capitaux.

**28. EXÉCUTION.** En apposant votre signature à l'endroit prévu ci-dessous, qu'elle soit manuscrite ou électronique, vous acceptez les modalités et les dispositions de la présente Entente. Vous reconnaissez que Vous avez lu et compris la présente Entente et toutes les pièces et annexes aux présentes, toutes les politiques et les lignes directrices du programme, y compris le Guide de certification, la Grille tarifaire et la Politique d'utilisation des marques de commerce et que Vous avez eu la possibilité de conserver un enregistrement de la présente Entente, de tous les documents auxquels elle fait référence et de toutes les politiques et lignes directrices du programme.

---

**(Nom du propriétaire)**

---

**(Date)**

---

**(Signature du propriétaire)**

---

**(Date)**

---

**(Nom du signataire)**

---

**(Titre du signataire)**

## PIÈCE A

Vous confirmez que les renseignements suivants constituent les détails relatifs à l'inscription du Projet :

Nom du projet : \_\_\_\_\_

Numéro d'identification du projet : \_\_\_\_\_

Type de projet : \_\_\_\_\_

Système d'évaluation : \_\_\_\_\_

Superficie de plancher brute (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Date prévue du début du projet : \_\_\_\_\_

Date prévue de l'achèvement du projet : \_\_\_\_\_

Adresse du projet : \_\_\_\_\_

Pays du projet : \_\_\_\_\_

Projet privé\* (confidentiel) ou public : \_\_\_\_\_

Organisme du propriétaire : \_\_\_\_\_

Représentant du propriétaire : \_\_\_\_\_

Adresse électronique du représentant du propriétaire : \_\_\_\_\_

**\* Si vous indiquez que votre projet est « privé », il n'apparaîtra pas dans le répertoire des projets LEED mis à la disposition du public. Les projets privés ne peuvent pas être présentés au grand public comme ayant été inscrits à LEED ou certifiés LEED et en conséquence, Vous ne pourrez pas afficher une plaque de certification sur un projet certifié qui est « privé ». Le caractère privé de votre projet peut toutefois être modifié en tout temps. Veuillez consulter le [Guide de certification LEED](#) pour un supplément d'information.**